

## **Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique**

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique FUNGAFLOR 75C*

*de la société* JANSSEN PMP

*enregistrée sous le* n°2014-1495

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 février 2018,*

*Vu le courrier d'intention de retrait du produit de l'Anses en date du 20 novembre 2018,*

*Vu les observations transmises par la société JANSSEN PMP dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 12 décembre 2018,*

*Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 6 février 2019,*

*Vu le recours gracieux formé le 11 mars 2019 par l'Union des Groupements de Producteurs de Bananes de Guadeloupe et Martinique (UGPBAN),*

*Considérant que l'utilisation du produit peut entraîner un risque de dépassement des limites maximales de résidus, ainsi qu'un risque d'effet nocif pour le consommateur,*

*Considérant que les exigences visées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France.

La présente décision abroge et remplace la décision du 6 février 2019 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	FUNGAFLOR 75C
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	JANSSEN PMP Turnhoutseweg 30 2340 BEERSE BELGIQUE
<b>Formulation</b>	Poudre soluble dans l'eau (SP)
Contenant	750 g/kg – imazalil
<b>Numéro d'intrant</b>	8400537
<b>Numéro d'AMM</b>	8400537
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 15 MARS 2019

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

### Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Date limite pour la vente et la distribution	Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks
13154201 Bananier*Trit Prod. Réc.* Maladies de conservation	50 g/hL	1/an	-	06/02/2019	06/05/2019
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus ainsi que d'un risque d'effet nocif pour le consommateur.					